



CONTRAT D'ENGAGEMENT « Pains » 2024/2025 AMAP Les paniers de Lesigny

Le présent contrat est passé entre :

> Le producteur : Bruno FLEURY, Ferme de Fontenelle, 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons
et

> l'adhérent(e) de l'association (Nom/Prénom)

1) Objet et durée du contrat :

Le présent contrat est élaboré, entre le producteur et l'adhérent, pour 43 livraisons réparties du 10/04/2024 au 9/04/2025. Il est prévu 2 interruptions qui auront lieu aux dates suivantes :

1ère pause : du 04/07/2024 au 03/09/2024

2ème pause : du 19/12/2024 au 07/01/2025

Les livraisons du 1 et 8 mai seront effectuées la veille (mardi soir).

L'adhérent aura le choix entre :

- **A l'épeautre à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine de grand épeautre variété ancienne.**
- **100% épeautre à partir de 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre variété ancienne.**
- **Aux graines à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine de grand épeautre variété ancienne avec des graines de lin, tournesol, sésame, pavot (45 à 50g de graines par pain)**

2) Engagement de l'adhérent :

- Préfinancer la production.
- Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait dans les 48h, aucun remboursement ne sera effectué et les pains non récupérés seront partagés ou distribués.
- Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs,...) et, en tant que consommateur accepter les risques liés à ces aléas.
- Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisque le pain au pur levain est fabriqué de manière artisanale.

3) Engagement du producteur partenaire :

- Faire livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production.
- Informer régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, les savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.
- Etre transparent sur la gestion de son exploitation.

4) Lieu de distribution :

La distribution des pains aura lieu **toutes les semaines (selon calendrier défini alinéa 1) les mercredis de 18h30 à 19h45** :

► **Avenue du Château, 77150 Lesigny, ou maison des associations, 27 rue de Villarceau**

A noter que les pains seront déposés à Torcy les mercredis et acheminés à Lesigny par un amapien. En cas d'impossibilité, le pain sera livré le mardi à Lesigny.

5) Conditions de règlement : Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Bruno Fleury »

Pain « blé /épeautre »	Total	Total
..... pain(s)	43 x.....x 4€20 =	
Pain « 100% épeautres »	Total	
..... pain(s)	43 x.....x 5€20 =	
Pain aux graines	Total	
..... pain(s)	43 x.....x 5€20 =	

Soit un total global deeuros, réparti en chèque(s) de euros

Ce contrat doit être transmis en 1 **exemplaire signé, avec le(s) chèque(s)**, au référent « Pain » ou un membre du bureau.

Date :

Lieu :

Signature de l'adhérent

Signature du producteur